

# Plan de développement des compétences des entreprises de travail temporaire de moins de 50 salariés en 2021

Le [plan de développement des compétences](#) est un outil de pilotage de la formation professionnelle à la main de l'entreprise.

Il regroupe les actions et mesures de formation visant à soutenir son activité, accompagner ses projets de développement et ses orientations stratégiques.

Il facilite l'anticipation et l'organisation des actions de formation.

La branche du travail temporaire a défini 6 types d'actions prises en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés.

NATIONAL

Accueil / Les brèves

Plan de développement des compétences des entreprises de travail temporaire de moins de 50 salariés en 2021

Mise à jour : 31/03/2021 A+ A-

## 6 types d'actions prises en charge

Dans le cadre de son accompagnement des entreprises de travail temporaire de moins de 50 salariés, AKTO prend en charge 5 types d'actions :

- ① des actions de formations thématiques et récurrentes ;
- ② des actions de formation collectives sélectionnées par AKTO ;
- ③ des actions de formation dans le cadre de la [GPFC](#) ;
- ④ des dotations sur les comptes [CPE](#) de vos salariés ;
- ⑤ les surcoûts des contrats d'alternance dans le cadre des programmes nationaux.
- ⑥ accompagnement [AFEST](#) (Action de Formation en Situation de Travail)

**Pour l'ensemble de ces actions, la prise en charge porte sur 100% des coûts pédagogiques, et sur la rémunération plafonnée au SMIC.**

Rendez-vous en bas de page pour consulter les modalités.

Pour plus d'information sur le plan de développement des compétences (PDC), [consultez notre page](#).

## 1 – Actions de formation récurrentes

Les formations récurrentes sont les suivantes :

✓ **Tuyauteur / Soudeur** : toutes les formations, y compris les formations ayant pour objectif le renouvellement des licences.

Sont exclus les renouvellements sans formation.

✓ **Conducteur d'engins BTP et manutention** (préparation, recyclages CACES) :

- R482 (ancien R372) Engins de chantier
- R483 (ancien R383) Grues mobiles
- R484 (ancien R318-R423) Ponts roulants et portiques
- R485 Gerbeur
- R487 (ancien R377) Grues à tour
- R489 (ancien R389) Chariots de manutention à conducteur porté
- R490 (ancien R390) Grues de chargement

✓ **Travaux en hauteur** :

- R486 (ancien R386) Nacelles /PEMP
- R408 échafaudage de pied
- R457 échafaudage roulant
- R464 plateforme de travail en encorbellement
- Port des EPI
- CETH catégorie GO (Certificat de compétence au travail en hauteur gros-oeuvre)
- Prévention des chutes de hauteur

✓ **Permis et ADR** : préparation aux permis de conduire C, EC, D, aux titres professionnels CTRMP / CTRMTV /CTCR, FIMO, FCO, ETG, ADR

✓ Les formations préconisées dans le cadre des **diagnostics PCRH** (Prestation de Conseil en Ressources Humaines) et **DIAGACTIVE** (démarche d'analyse des besoins et évolution de compétences interbranche) peuvent également être prises en charge.

## 2 – Actions collectives proposées par AKTO

**3 thématiques pour les salariés permanents :**

- ✓ législation TT niveau 1 en FOAD
- ✓ législation TT niveau 2 en présentiel
- ✓ paie des intérimaires en FOAD

### 3 thématiques pour les salariés intérimaires :

- ✓ titre professionnel préparateur de commandes en blended learning
- ✓ gestes et postures en blended learning
- ✓ travail en hauteur en blended learning

AKTO conventionne directement avec les organismes de formation sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres.

Pour les actions collectives en présentiel, au regard du volume des demandes d'inscriptions, le nombre de participants par ETT ou groupe d'ETT est limité à 50% des places disponibles.

Quelques sessions sont programmées pour la législation du TT niveau 2 en présentiel. [Voir les dates et lieux](#)

Les autres formations seront programmées dans les mois qui viennent.

## 3 – Actions de formation dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Un des outils de GPEC suivants doit avoir été utilisé en amont de la formation :

- ✓ [DiagCompétences](#)
- ✓ [Evolucap](#)
- ✓ Accompagnement du projet par un chargé de mission sécurisation des parcours (CMSP) d'AKTO
- ✓ [Outil d'analyse de la saisonnalité des emplois](#)
- ✓ [Entretien professionnel](#) du salarié concerné réalisé en 2020 ou 2021

La **durée des actions est plafonnée à 70h**, sauf pour :

- ✓ les actions mobilisant les dispositifs de la professionnalisation ou les CIP/CDPI quand le financement ne peut être assuré en totalité sur les fonds de l'alternance ou du 0,3% ;
- ✓ les parcours comportant de la formation FLE (Français langue étrangère) et savoirs de base.

Ne sont pas pris en charge :

- ✓ les recyclages de formations réglementaires
- ✓ les habilitations électriques isolées

## 4 – Dotations sur les comptes personnels de formation (CPF)

Vous pouvez attribuer une dotation du montant que vous souhaitez sur le [compte personnel de formation](#) d'un ou plusieurs de vos salariés, afin de couvrir le coût d'une formation.

Cette démarche est à réaliser en ligne sur le [Portail d'information des Employeurs et des Financeurs](#) dédié au CPF.

Après réalisation de la formation visée, le montant de cette dotation peut être pris en charge sur le PDC -50.

## 5 – Surcoûts des contrats d'alternance dans le cadre des programmes nationaux

AKTO vous propose une prise en charge financière supplémentaire dans le cadre des 5 programmes nationaux suivants :

- ✓ [Mission jeunes](#) ;
- ✓ [Langue et compétences](#) ;
- ✓ Parcours TH ;
- ✓ [Hope](#) ;
- ✓ modularisation.

Sont pris en charge les **surcoûts des contrats de professionnalisation, des CIP et des CDPI**, c'est-à-dire le « reste à charge » sur les coûts pédagogiques et la rémunération chargée plafonnée au SMIC (après application du forfait majoré).

L'affectation du financement sera automatique lors de la saisie de la demande de remboursement du surcoût.

## 6 – Accompagnement AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)

Les modalités opérationnelles de l'accompagnement [AFEST](#) sont en cours de définition par la branche.

La prise en charge de cet accompagnement sera possible lorsque les modalités seront connues.

## Conditions de prise en charge

- ✓ Actions réalisées entre le **1er janvier et le 31 décembre 2021**
- ✓ Prise en charge de **100% des coûts pédagogiques**
- ✓ Prise en charge des **rémunérations à hauteur du SMIC chargé**

Au regard du volume de demandes, le nombre d'actions financées par entreprise ou par groupe d'entreprise est limité à 10 % des budgets.

**À noter :** le reste à charge de rémunération et les frais annexes peuvent être remboursés sur les budgets propres à l'entreprise : investissement formation ou [FPETT](#) (pour les actions effectuées par des intérimaires).

Vous pouvez saisir dès maintenant vos DRF concernant les actions thématiques et de GPEC.

Pour cela, rendez-vous dans Mes Démarches Administratives (MDA) accessible depuis [votre espace client](#), puis dans la rubrique « PDC moins de 50 ».

La saisie des DRF pour les dotations CPF sera possible courant avril.

Pour plus d'informations, [contactez votre conseiller](#).

Pour consulter les règles de prise en charge de tous les dispositifs de formation accessibles aux entreprises de travail temporaire, [cliquez ici](#).

[< RETOUR AUX BRÈVES](#)

Partager la page : [f](#) [t](#) [in](#)

**AKTO**

La newsletter AKTO ✓

Boîte à outils



Agenda



#### AKTO

Qui sommes nous ?  
Nos secteurs d'activité  
Nos missions  
Nos engagements

#### Entreprise

La Contribution unique à la Formation et à l'Alternance  
Financer une formation  
Recruter en alternance  
Diversifier vos recrutements

#### Prestataire

Démarche qualité  
Gérer l'apprentissage  
Développer votre activité

#### Particulier

Découvrir les métiers  
Construire son projet  
Faire reconnaître ses compétences  
Connaitre l'alternance  
Se former

#### Projet de formation

Appels d'offres  
Articles  
Presse  
Brèves  
Nous contacter

© 2021 - AKTO - Tous droits réservés

[Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Gestion des cookies](#)

